



COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

REPLACEMENT D'OUVRANTS AU GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL CAMARET
SUR MER

Règlement de la consultation - RC

Personne Publique

Commune de Camaret-sur-mer

Pouvoir Adjudicateur

Commune de Camaret-sur-mer représentée par M. le Maire

Date et heure limite de remise des offres : le 6 mai 2016 à 14 H 00

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.5 - NEGOCIATION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	4
3.1 - MAÎTRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTRÔLE TECHNIQUE	4
3.4 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	4
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	5
5.2 -VARIANTES	6
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
<u>ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
<u>ARTICLE 9 : RECOURS CONTENTIEUX</u>	10

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Le remplacement d'ouvrants aluminium par des ouvrants en PVC au groupe primaire Louise Michel - La commune ne récupère pas les anciens châssis en aluminium**

Lieu d'exécution : Commune de Camaret-sur-Mer

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti.

Le marché comprend une tranche ferme (TF) et 1 tranche optionnelle (TOpt 1).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

1.5 - Nomenclature communautaire

Classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) : Travaux de menuiserie – changement d'ouvrants (45421000-4) = travaux de menuiserie

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais et périodes d'exécution des deux tranches de travaux sont fixés à l'acte d'engagement.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent **obligatoirement répondre à la solution de base** et présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Il leur est également loisible, conformément -article 58 du décret du 25.03.2016-, **de présenter, en complément de l'offre de base, une solution variante, sous réserve que cette solution variante respecte les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges** (caractéristiques des ouvrages) et de ses éventuelles pièces annexes et de ne pas dépasser le montant de l'offre de base.

2.2.2 – Prestations supplémentaires éventuelles : Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra **seulement si nécessaire**, engager des discussions ou négociations qui lui paraissent utiles avec les candidats.

Le principe de base demeure que le pouvoir adjudicateur pourra estimer que compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.**

Le cas échéant, les négociations pourront alors porter sur tout élément de l'offre.

Indépendamment des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur pourra demander de simples précisions.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre : sans objet

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier : Sans objet.

3.3 - Contrôle technique : Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs : Sans objet.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Plan de situation
- Attestation de visite à faire viser par un responsable communal

Les candidats peuvent demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises, via la plateforme de dématérialisation www.synapse-ouest.com, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par la ville de Camaret des modifications (non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des plis).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pour les pièces concernant la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux art. 44, 45, 48 du décret du 25.03.2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Art. 44 du décret du 25.03.2016

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux de même type exécutés au cours des 3 dernières années pour des maîtres d'ouvrage publics
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature : travaux de remplacements d'ouvrants dans établissements recevant du public (E.R.P.) ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces complémentaires à joindre à la phase candidature

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants habilités des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- La D.G.P.F. établie par le candidat à partir des renseignements figurant au CCTP
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant, l'organisation du chantier. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, le planning des travaux (préciser dates de congés de l'entreprise)– L'équipe affectée– Des éléments sur la sécurité, le traitement des déchets– Maximum : 4 pages.
- Les fiches techniques des produits mis en œuvre
- L'avis technique, les certificats de suivi et marquage attachés à cet avis
- Un échantillon des modèles de profilés utilisés
- Certificat de visite (joint au DCE) signé d'un représentant de la commune.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations, tout en respectant les exigences minimales (caractéristiques des vitrages et ouvrants, respect des normes) indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :

.....
et sur les performances énergétiques imposées, **pendant le délai de 10 ans** à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, et où les performances énergétiques ne seraient pas respectés à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) prévus au cctp. »

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Les critères qui seront pris en compte, lors de l'attribution du marché, sont, par ordre de priorité :

N°	Critères	Pondération
1	- Montant des travaux	70 %
2	- Valeur technique (appréciée au vu des renseignements transmis par le candidat dans son mémoire technique justificatif et ses pièces jointes et du modèle de profilé) : voir sous critères ci dessous	20 %
3	- Délais d'exécution pour une tranche	10 %

la méthode de notation ci-après décrite :

1 – Prix des prestations (N_{prix})

Le prix (montant de l'offre) est noté sur 70.

La note 70 est attribuée à l'offre la moins élevée conforme.

Les autres offres sont notées suivant la formule suivante :

$$N_{\text{prix}} = 70 * (\text{MD}/\text{PO})$$

dans laquelle

MD = montant de l'offre moins-élevée

PO = montant de l'offre de l'entreprise considérée

2 – Valeur technique (N_{tech}) de l'offre appréciée au vu des documents et informations transmis par le candidat : mémoire justificatif et ses pièces jointes : note sur 20 points

Les sous-critères pris en compte dans la notation seront :

- Description et organisation des phases d'exécution spécifiques au chantier ; planning : qualité et pertinence ; Adéquation des moyens humains (étude, encadrement et chantier) – personnels affectés au chantier sur le site de Camaret- et matériels spécifiquement affectés à l'opération : note sur 10 points
- Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat, échantillons de modèles de profilés : note sur 5 points
- mesures prises pour assurer la sécurité sur le chantier ; traitement des déchets : 5 points

Chaque sous-critère sera apprécié de manière globale, par application de la pondération suivante :

100% = Excellent,
5% = précis-bien,
50 % = moyen,
25% = insuffisant,
0% = non renseigné

3 – **Délais** d'exécution d'une tranche de travaux : 10 points (**délais devant impérativement être tenus : école en activité**)

Note globale (N) : L'ensemble de la valeur de l'offre sera défini en effectuant la somme pondérée suivante entre la note correspondant au critère de la valeur technique et celle correspondant au critère du prix des prestations

$$N = N_{\text{prix}} + N_{\text{tech}} + \text{Délais}$$

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur de prix des prestations sera déterminant et privilégié pour le classement final.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit, pour des raisons d'intérêt général (**notamment** absence de cofinancements) de ne pas attribuer le marché.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : **Travaux de remplacement des ouvrants du groupe scolaire Louise Michel**
Candidat :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 5.1 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Camaret
Place d'Estienne d'Orves – Place d'Estienne d'Orves
29570 CAMARET-SUR-MER

(heures d'ouverture du guichet de la mairie : du lundi au vendredi de 8 H30 à 12 h 00 et de 13 H 30 à 17 h 00)

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.2 – Transmission électronique

Modalités d'obtention du dossier

Les dossiers sont téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics sous le nom « *Camaret Remplacement ouvrants école* »

<http://www.synapse-ouest.com>

Modalités de réception des offres sous forme dématérialisée

Les candidats peuvent transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.synapse-ouest.com>

Les candidats désignent dans les documents transmis la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à la personne publique de s'assurer que leur offre est transmise et signée par cette personne.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat. A l'appui de la transmission électronique de leur offre, les candidats ont la faculté de transmettre (envoi vivement recommandé) au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB...) ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde »

Format de dépôt

L'offre des candidats sera remise en un seul fichier par document transmis.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants

- .pdf (Acrobat reader)
- .doc (Word)
- .xls (Excel)
- .ppt (Powerpoint)

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Certificat de signature électronique sécurisée

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012, les documents devront être signés à l'aide d'un logiciel qui permettra la vérification de ladite signature et du certificat de signature électronique. La vérification aura pour but de contrôler leur conformité par rapport au Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Pour information, l'arrêté précité distingue trois catégories de certificat :

- Ceux appartenant à la liste de confiance française (<http://www.referencess.modernisation.gouv.fr>);
- Ceux appartenant à la liste de confiance d'un autre Etat membre ;
- Ceux n'appartenant à aucune liste de confiance.

Dans les deux premières hypothèses, le candidat transmettra la procédure permettant la vérification de la validité de la signature électronique.
Dans la dernière hypothèse, pour être acceptée, son offre devra contenir en plus de ce qui est prévu pour les certificats référencés, les informations prévues à l'article 2.II.2° dudit arrêté. A défaut, le candidat verra son offre rejetée.

Virus

* Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

* Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté peut faire l'objet d'une réparation. En cas d'échec de la réparation, ou en l'absence de réparation, tout document électronique relatif à une offre est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera alors informé.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Mairie de Camaret-sur-Mer
Place d'Estienne d'Orves – BP 56
29570 CAMARET-SUR-MER
dgsmairie@camaretsurmer.fr
Tel. : 02 98 27 94 22

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Rendez-vous à prendre auprès de M. Gilbert DANIELOU, responsable des services techniques municipaux au 06.80.88.66.33.

Visite préalable sur site imposée.

Article 9 : Recours contentieux

L'instance chargée des procédures de recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte

CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

Téléphone +33 2 23 21 28 28

Télécopie +33 2 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Art. 10 : Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges, Préfecture de Région, 6 Quai Ceineray, 44035 Nantes Cedex, Tel 02.40.08.64.33